

Réservé
au
Moniteur
belge

06027405

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 25 -01- 2006

Pr le Greffier

Dénomination : PIROUETTE

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège rue des Acacias, 62 - Namur (5101-Erpent)

N° d'entreprise . 0460 478 596

Objet de l'acte : Augmentation de capital

Extrait d'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick BIOUL, à Gembloux, le dix-huit janvier deux mille six, portant à la suite à la mention . Enregistré à Gembloux le 19 janvier 2006, vol 581 fol 97 C 19 / trois rôles deux renvois. Reçu : vingt-cinq euros (25€). L'inspecteur principal, H FERNEMONT

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de trente mille euros (30 000,00 €), pour le porter de nonante-deux mille euros (92 000,00 €) à CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122 000,00 €), par la création de mille deux cents (1 200) parts nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces parts nouvelles ont été souscrites en espèces, au prix de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune et entièrement libérées à la souscription

MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée générale a décidé de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec la décision qui précède.

En conséquence, elle a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes qu'elle a approuvé article par article :

Article 5 : pour remplacer les deux premiers alinéas par le texte suivant :

« Le capital s'élève à cent vingt-deux mille euros (122 000,00 €).

Il est représenté par quatre mille neuf cent dix (4 910) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune quatre mille neuf cent dixième (1/4 910e) de l'avoir social » »

Article 7 : pour le compléter par le texte suivant :

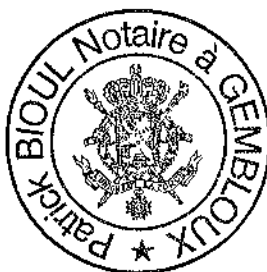
« Suivant procès-verbal dressé par le même notaire le dix-huit jan-vier deux mille six, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de trente mille euros (30 000,00 €), pour le porter de nonante-deux mille euros (92 000,00 €) à cent vingt-deux mille euros (122 000,00 €), par la création de mille deux cents (1 200) parts nouvelles, souscrites en espèces et entiè-rement libérées. » »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Patrick BIOUL, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal,
- attestation bancaire,
- statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2006 - Annexes du Moniteur belge